



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

**Arrêté du 11 juillet 2025
portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation
environnementale (renouvellement) d'exploiter la carrière de Munchouse (68)
déposée par la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement,

VU le dossier déposé le 10 février 2025 par la société Holcim Béton Granulat sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUN'Env) de la demande d'autorisation environnementale,

VU l'accusé réception délivré au pétitionnaire le 14 février 2025 concernant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale,

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 14 avril 2025 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E25000059/67 du premier vice-président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 16 juin 2025 portant désignation de la commissaire enquêtrice et du commissaire enquêteur suppléant,

VU le courrier de la préfecture du Haut-Rhin en date du 25 juin 2025 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation,

VU la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 juillet 2025,

VU la saisine des communes de Munchhouse, Ensisheim, Réguisheim, Hirtzfelden et Roggenhouse ainsi que des communautés de communes Alsace Rhin Brisach et du Centre Haut-Rhin en date du 23 juin 2025,

VU la saisine de l'agence régionale de santé du Haut-Rhin en date du 27 juin 2025,

Vu la saisine de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin, de l'institut national de l'origine et de la qualité du Haut-Rhin, du service eau, biodiversité et paysages de la DREAL Grand-Est, de la direction de la sécurité aéronautique d'état, de l'état-major de la zone de défense de Metz – Armée de l'air et de l'espace en date du 14 avril 2025,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : durée de la consultation du public

Il est procédé du **lundi 11 août 2025 (00h01) au mercredi 12 novembre 2025 inclus (23h59)** à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le projet de renouvellement de l'autorisation de la carrière de Munchhouse (68).

Cette consultation se déroulera dans les communes suivantes :

MUNCHHOUSE – ENSISHEIM – REGUISHEIM – HIRTZFELDEN – ROGGENHOUSE.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Aux termes de la décision n° E25000059/67 du 16 juin 2025 du tribunal administratif de Strasbourg, Mme Sophie ACKER a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

M. Francis KOLB a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : modalités de la consultation

► Première réunion publique dite « d'ouverture »

Une réunion publique se déroulera **le mardi 26 août 2025 à 19h00** à la mairie de Munchhouse sous l'égide de la commissaire enquêtrice et du pétitionnaire.

► Deuxième réunion publique dite de « clôture »

Une réunion publique se déroulera **entre le 29 octobre 2025 et le 12 novembre 2025** sous l'égide de la commissaire enquêtrice et du pétitionnaire.

La date et le lieu exacts de cette réunion seront précisés au moins sept jours avant la tenue de celle-ci :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6425>
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours/2025-08-MUNCHHOUSE-HOLCIM-BETON-GRANULAT-AUTORISATION-ENVIRONNEMENTALE>
- par voie de publication dans deux journaux locaux ;
- par un affichage dans les mairies de Munchhouse, Ensisheim, Réguisheim, Hirtzfelden, Roggenhouse ;

Article 4 : communication au public des avis des autorités consultées et des observations éventuelles en réponse du pétitionnaire

La commissaire enquêtrice rendra publics, dès leur communication, sur le site internet spécialement dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/6425>) les avis rendus par :

- la mission régionale d'autorité environnementale ;
- l'agence régionale de santé ;
- les conseils municipaux des communes de Munchhouse, Ensisheim, Réguisheim, Hirtzfelden et Roggenhouse ;
- les conseils communautaires des communautés de communes d'Alsace Rhin Brisach et du Centre Haut-Rhin ;

La commissaire enquêtrice rendra également publiques sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors d'une réunion publique.

Article 5 : publicité de la consultation

► Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de la consultation.

Cet avis est également disponible :

- à l'adresse du site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6425>
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours/2025-08-MUNCHHOUSE-HOLCIM-BETON-GRANULAT-AUTORISATION-ENVIRONNEMENTALE>

► Affichage dans les mairies

L'avis d'ouverture de la consultation du public est affiché par les soins des maires de Munchhouse, Ensisheim, Réguisheim, Hirtzfelden et Roggenhouse., 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée aux maires d'informer les administrés par tout autre procédé.

Les maires des communes précitées envoient à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public est en outre envoyé aux communautés de communes Alsace Rhin Brisach et du Centre Haut-Rhin pour affichages aux sièges respectivement : 16, rue de Neuf-Brisach à Volgelsheim et 6, place de l'Église à Ensisheim.

► Affichage sur le site par le pétitionnaire

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin est tenue d'apposer une affiche à chaque entrée du site soit 2 affiches conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 qui devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 6 : contenu et consultation du dossier de la consultation du public

Le dossier de consultation du public comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué notamment de l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Munchouse, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice et indiquées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6425>
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours/2025-08-MUNCHHOUSE-HOLCIM-BETON-GRANULAT-AUTORISATION-ENVIRONNEMENTALE>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin - 7 rue Bruat – 68000 Colmar, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par courriel (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Article 7 : le responsable du dossier

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin par l'intermédiaire de la commissaire enquêtrice sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6425>

Article 8 : observations du public

Le public peut présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le dossier de consultation du public selon les modalités définies ci-après :

- sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6425>
- par voie postale adressée à Mme Sophie ACKER, commissaire enquêtrice, Mairie de Munchouse - 2 rue de Hirtzfelden - 68740 Munchouse ;

- par courriel électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet « Consultation Holding Béton Granulat Haut-Rhin »
- directement auprès de la commissaire enquêtrice, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Munchhouse aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 19 septembre 2025 de 10h à 12h00,
- Vendredi 7 novembre 2025 de 10h à 12h00.

Il est de la responsabilité de chaque participant à la consultation du public, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation. Les observations et propositions parvenues par courrier électronique, par courrier postal seront consultables sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6425>

Article 9 : clôture de la consultation du public

Dès la clôture de la consultation du public, la commissaire enquêtrice rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 10 : rapport et conclusions

Dans un délai de **trois semaines** suivant la clôture de la consultation, la commissaire enquêtrice établit, après concertation avec le pétitionnaire, un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées telles que définies à l'article 4 du présent arrêté.

Son rapport contient également une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6425> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Elle transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage ainsi qu'au maire de Munchhouse.

Au cas où la commissaire enquêtrice ne transmettrait pas son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique par le préfet sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours/2025-08-MUNCHHOUSE-HOLCIM-BETON-GRANULAT-AUTORISATION-ENVIRONNEMENTALE> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Ces documents seront adressés au pétitionnaire par le préfet.

Article 11 : décisions susceptibles d'être prises

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la consultation du public est une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes de Munchhouse, Ensisheim, Régisheim, Hirtzfelden et Roggenhouse, les présidents des communautés de communes d'Alsace Rhin Brisach et du Centre Haut-Rhin, la commissaire enquêtrice et la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 11 juillet 2025

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD